Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110910-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 10

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 00.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Corinne MARTIN Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Michel GUEGUEN
Absents excusés						
Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT)	Arnaud GUYADER (procuration à Morgane GUENNOU)	Laurent LE CAIN (procuration à Laure CARAMARO) Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	Anne LAVILLONNIERE (procuration à Céline SIMONOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**36**

ZONE DE TROYALAC'H – RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LES ATELIERS FOUESNANTAIS ET VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE ZC 101

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu avec l'association Les Ateliers Fouesnantais, par acte notarié en date du 22 février 2007, sur la parcelle ZC 101, sise à Troyalac'h en Saint-Evarzec, d'une contenance de 29 919 m², ayant autorisé cette dernière à édifier des constructions sur le terrain communautaire ;

Vu l'avis de France Domaines 7302 – SD réf DS 29600870 en date du 28 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20261109-2026110910-DE

Considérant que l'association Les Ateliers Fouesnantais, preneur du bail emphytéotique, a formulé auprès de la collectivité une demande d'acquisition de l'emprise foncière qu'elle occupe ;

Considérant que cette cession présente un intérêt pour la collectivité et implique la résiliation anticipée dudit bail emphytéotique ;

Considérant que la résiliation anticipée du bail emphytéotique et la vente du terrain entraînent pour la collectivité une renonciation à son droit d'accession sur les constructions réalisées par le preneur, dans les conditions prévues par le bail et la réglementation en vigueur ;

Considérant que le prix de cession de 1 650 000 € est conforme à l'avis susvisé du Pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant que l'ensemble des frais afférents à la présente opération, notamment les frais d'acte et de bornage, seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ➔ d'accepter la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à l'association Les Ateliers Fouesnantais ;

- ➔ d'approuver la vente à ladite association du terrain situé sur la zone de Troyalac'h, commune de Saint-Evarzec, cadastré section ZC n° 101, d'une superficie de 29 919 m², moyennant le prix de 1 650 000 €, conforme à l'avis de France Domaines ;

- ➔ de décider de la réalisation de cette transaction, constituée par la résiliation anticipée du bail emphytéotique et la cession de l'emprise foncière, pour un montant total de 1 650 000 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

- ➔ d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, ou son représentant dûment mandaté, à signer, au nom de l'établissement public tout document nécessaire à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS 31046 - 29170 FOUESNANT

Président